

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1



GUENGAT

Finistère



Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Approuvé le : 03 mars 2023

Modification 2 approuvée le 23/01/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
RAPPEL REGLEMENTAIRE DE LA NOTION DE PADD	2
1. ORIENTATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	2
2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN	5
3. ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES DEPLACEMENTS	7
4. ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES	10
5. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS	13
6. ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	16

RAPPEL REGLEMENTAIRE DE LA NOTION DE PADD

■ Le PADD : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue un élément distinct du dossier qui présente le projet communal.

Il est élaboré dans le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 (SRU), Urbanisme et Habitat du 3/07/2003 (UH), Grenelle I du 3/08/2009) et Grenelle II du 12/07/2010 (loi ENE), de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010 (loi MAP) et la loi Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Son contenu fait référence aux articles L.110, L.121-1 et L.123-1-3 du Code de l'urbanisme.

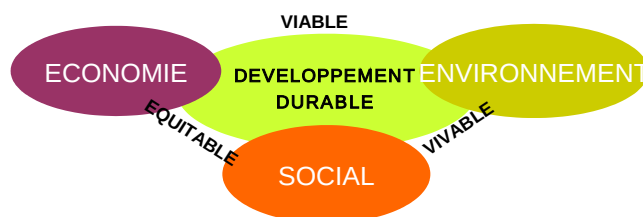
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient 3 aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.



■ Dans le processus d'élaboration du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de la révision du PLU. Il servira de cadre à la suite des travaux d'élaboration du PLU, en donnant une lisibilité globale à l'ensemble.

1. ORIENTATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

■ Maîtriser la croissance démographique et proposer une offre de logements adaptée

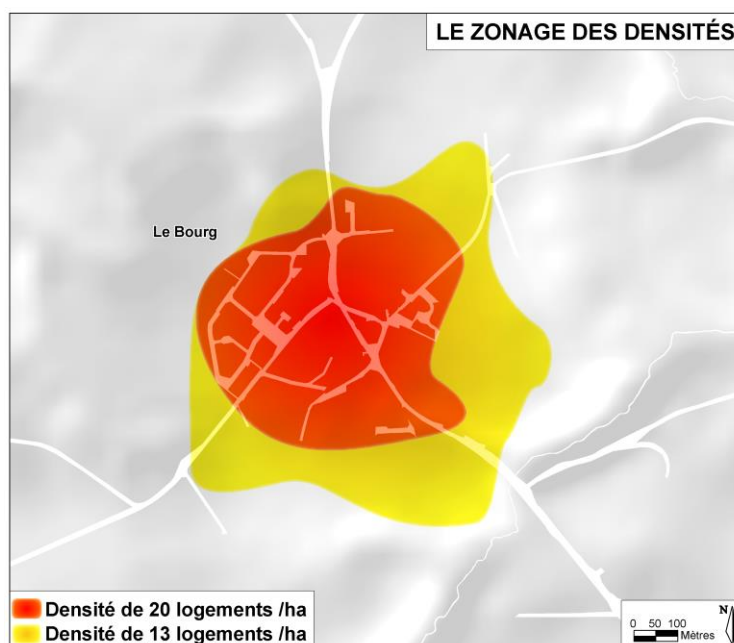
L'objectif de la municipalité est de permettre de continuer à accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux ménages, en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune, ceci dans le respect, entre autres, des dispositions du SCOT de l'Odé.

Ces objectifs de dynamisme démographique, programmés **sur une durée de 15 ans**, sont à penser dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain, afin d'assurer notamment le maintien et la préservation des espaces agricoles.

→ En faisant le choix d'une croissance démographique identique à celle réellement observée sur les 10 dernières années (soit +1% par an), la population communale atteindra environ 1930 habitants dans les 15 prochaines années (gain d'environ 290 habitants).

Dans cette hypothèse :

- le rythme de construction neuve serait d'environ **12 logements neufs/ an**, soit un total d'environ **180 logements créés sur 15 ans** compte tenu du fait qu'un certain nombre de logements vacants à rénover sont présent sur la commune ;
- en prenant une **hypothèse de densité moyenne de construction de 14 logements/ ha** (superficie moyenne de terrains constructibles de 714 m² y compris les VRD, soit des lots d'environ 570 m²), selon **deux zonages de densité à 13 et à 20 logts/ha**, on aboutit à une **surface à réserver à l'urbanisation pour l'habitat d'environ 12,5 ha**.
- en intégrant l'hypothèse de produire au moins 20% de logements neufs en réinvestissement urbain (2,5 ha), les **surfaces à urbaniser en extension devraient être d'environ 10 ha**.



- ➔ En maîtrisant le développement de l'urbanisation. D'une part, le PLU ne doit pas permettre une course à l'urbanisation, mais opter pour un développement urbain progressif, en identifiant plus de zones constructibles à long terme que de zones constructibles à court terme.
- D'autre part, le PLU doit encadrer ce développement, en définissant des préprogrammes d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à l'échelle des futures opérations : vocation des espaces, caractéristiques des espaces publics, prescriptions sur les espaces privés...

■ Affirmer la place prépondérante du bourg de Guengat comme pôle d'urbanisation principal

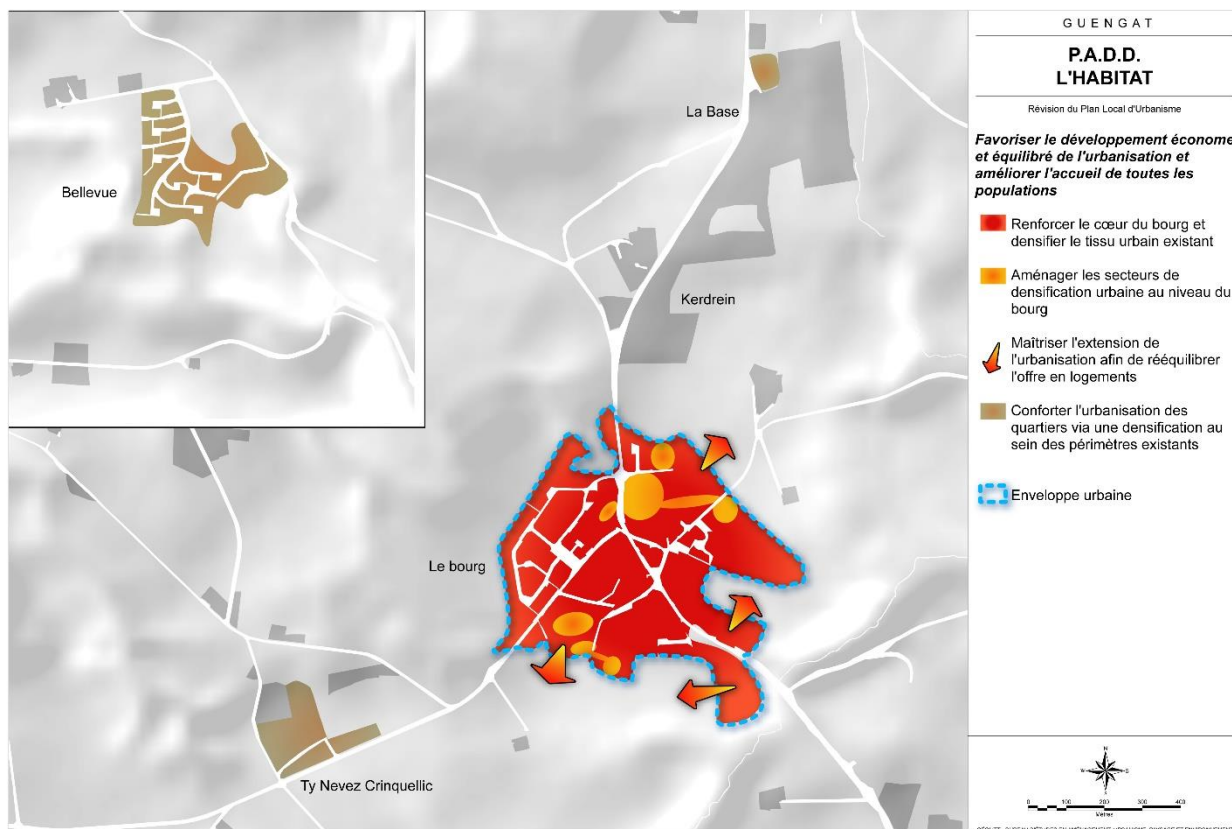
La commune de Guengat souhaite que le Plan Local d'Urbanisme ne crée pas de rareté en matière de terrain constructible, et qu'elle puisse se constituer des réserves foncières. Pour ce faire, elle a choisi de densifier prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect des prescriptions du SCoT.

Ainsi l'urbanisation sera renforcée dans les "dents creuses" du bourg et les extensions envisagées se feront en prolongement immédiat de celui-ci.

■ Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

Dans le respect du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune devra se doter de nouveaux logements sociaux.

- ➔ En développant une offre diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété afin de répondre aux besoins des différentes catégories de population et donc d'éviter le départ des catégories moyennes vers des territoires de moindre pression foncière.
- ➔ En mettant en place une servitude de mixité sociale aussi bien dans les opérations de renouvellement urbain que dans les nouvelles opérations dans les secteurs n'atteignant pas un certain pourcentage de logement social. Cela représente un taux de 20% de "logements locatifs publics" à produire sur l'ensemble des logements à mettre en œuvre.



2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN

■ Gérer de façon économe l'espace, maîtriser la croissance de la population et diversifier l'offre en logements

Conformément à la loi SRU, aux lois du Grenelle de l'environnement ainsi qu'aux orientations du SCOT de l'Odet, il est envisagé une réduction significative de la taille moyenne des parcelles dans un objectif de gestion économe de l'espace.

La commune propose d'opter pour une **densité minimum de 13 logements/ ha pour les secteurs en extension urbaine** et d'**au moins 20 logements/ha pour les secteurs en renouvellement urbain**.

La diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées en relation avec le PLH passera par :

- une offre diversifiée et économe en espace (= des logements aux formes urbaines plus denses que de pavillonnaires comme des logements collectifs, en bandes ou des maisons de ville...) seront envisagés en fonction des opportunités,
- la production de petits et moyens logements, qui sont en nombre insuffisant sur la commune,
- la réalisation de logements aidés par la mise **en place de servitude de mixité sociale sur certains secteurs**.

■ Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire

La commune de Guengat souhaite mettre en place différentes actions visant à **réduire la consommation foncière de 30%** par rapport à la période précédente. Pour cela elle compte notamment :

- **augmenter les densités** au sein des opérations d'aménagement ;
- permettre d'avantage de **production de logements intermédiaires, groupés ou d'appartements** ;
- **identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle** (tissu urbain obsolète qui pourrait être réutilisé) et prendre en considération les **possibilités de densification en zone urbaine** (petites parcelles libres ou dents creuses). Ainsi, tous les secteurs de rénovation urbaine/ dents creuses permettant d'accueillir au moins 3 logements se verront imposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- poursuivre la **remise sur le marché des logements vacants** en visant un taux de 5% (contre 7,6% en 2011).

Pour pouvoir agir concrètement, la commune souhaite se doter d'outils spécifiques tels que :

- la poursuite de **l'instauration du Droit de Préemption Urbain** (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), afin de créer des réserves foncières communales ;
- l'utilisation des **ressources de l'Etablissement Public Foncier Régional** (EPFR) habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ;
- la réflexion sur les **nouveaux outils d'acquisition des terrains** (ex. : Emplacements Réservés, Zones d'Aménagement Concerté, Zones d'Aménagement Différé, Taxes sur le foncier non bâti...) ;
- le développement des offres de logements adaptés : locatifs, aidés, communaux...

■ Etendre prioritairement le Bourg mais permettre la densification des 3 pôles urbains secondaires

La commune entend proscrire toute nouvelle forme de mitage du territoire et **concentrer le développement de l'urbanisation dans et autour de son bourg**. L'objectif est également de profiter des commodités qu'offre ce secteur déjà urbanisé : équipements, réseaux... Si les documents d'urbanisme précédents ont déjà permis de valoriser d'avantage le bourg, le présent PLU vise à renforcer cette volonté.

Par conséquent, la **priorité sera d'étoffer et de développer le tissu urbain du bourg**. C'est donc la majorité des terrains à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat qui y sera concentrée (opérations en renouvellement urbain ou en extension). Il s'agit ainsi de proposer des opérations proches des équipements et des services de proximité (école, mairie, terrains de sports, accueil périscolaire...), mais également à côté de lieux de détente et de loisirs (coulée verte au sud du Bourg), afin de conforter et d'animer la vie locale.

Cependant, dans les 3 pôles d'urbanisation secondaire, une certaine densification sera possible. Il ne s'agit pas de permettre l'extension de l'urbanisation, mais d'autoriser la création de nouveaux logements dans l'enveloppe déjà urbanisée (densification). C'est le cas de **Bellevue** au sud-est de la commune, de **Ty Névez Crinquélic** au sud-ouest du bourg et du secteur **nord de la ZA de La Base**.

Enfin, dans le but de contenir le mitage, l'objectif est **d'interdire la possibilité de construire des nouveaux logements neufs à l'extérieur des périmètres urbains** (le bourg et les 3 pôles secondaires). Les rénovations et les **extensions des constructions existantes**, ainsi que des **changements de destination seront néanmoins autorisés**, sous réserve de ne pas apporter de gênes supplémentaires aux activités agricoles et de ne pas nuire à la qualité des espaces naturels. Ces **possibilités pourront être plus larges dans certains hameaux qui seront considérés comme des STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) que pour des constructions isolées en pleine zone rurale.

3. ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES DEPLACEMENTS

■ Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune

La commune dispose d'une offre en services importante qu'il s'agit de préserver : mairie, école, services de santé (médecin), ainsi que des équipements communaux : bibliothèque, centre de loisirs, salle de sports, terrains de football...

Il s'agit de les adapter aux besoins de la population, notamment en améliorant leur confort et leur utilisation, mais également en les complétant et les agrandissant si nécessaire.

La commune a 3 axes d'aménagement :

- en centre bourg, mise en place des équipements supplémentaires à proximité de la mairie ;
- au sud des terrains de sports existants, aménagement d'un second terrain de foot ;
- à Ty Névez Crinquelluc, possibilité de réaliser des constructions ou équipements techniques communaux sur l'ancien site de l'usine aujourd'hui démontée.

■ Améliorer la qualité paysagère du bourg

De nombreuses mesures ont été prises et des travaux importants ont déjà été réalisés récemment par la commune afin d'améliorer la qualité paysagère du bourg, et notamment au niveau des aménagements publics ainsi que de l'intégration paysagère des nouveaux logements.

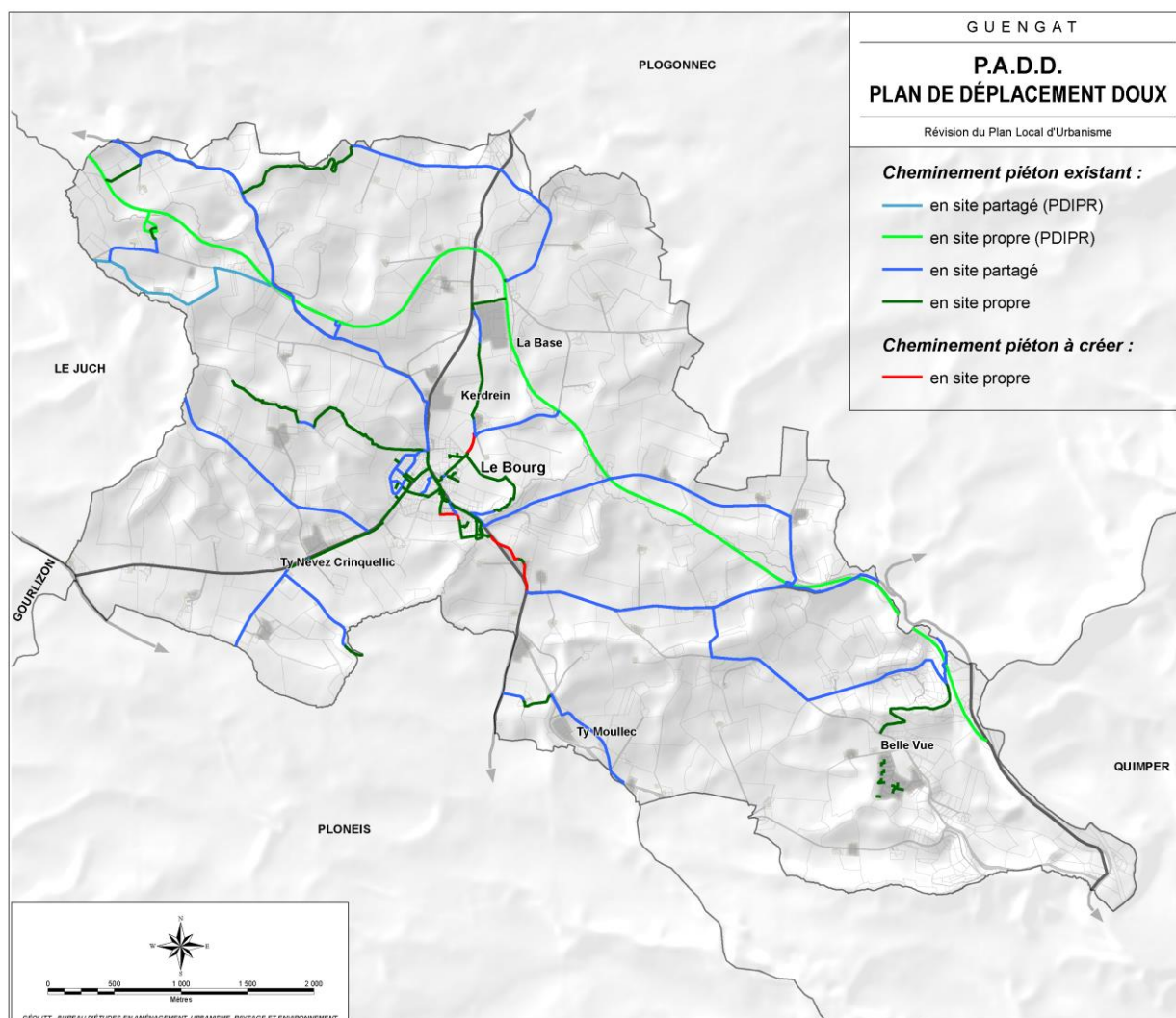
La volonté des élus est de poursuivre cette valorisation paysagère du bourg avec en particulier le renforcement de l'intégration de la coulée verte présente au sud dans le fonctionnement de l'agglomération.

Le projet de PLU porte également sur la valorisation des points de vue, que ce soit depuis le bourg et ses extensions, ou les vues sur ce dernier depuis la campagne environnante.

Le relief du bourg de Guengat, situé sur un plateau et surplombant plusieurs vallées, a permis à la commune de privilégier certains secteurs d'extension urbaine en fonction des points de vue qu'ils offraient, de manière à valoriser le cadre dans lequel ils s'inscrivent.

■ Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus souhaitent constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune.



Il est en effet nécessaire de développer les liaisons douces dans la zone urbaine :

- axe piéton-vélo dans le bourg ;
- liaison piéton-vélo pour relier tous les bâtiments communaux ;
- prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'habitat ;
- identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs (grandes boucles) et intramuros.

Le carrefour de La Plaisance, au nord du bourg, présente des risques importants pour les usagers. Une réflexion devra être engagée avec le Conseil Général pour un éventuel aménagement visant à améliorer la sécurité de la traversée.

■ Mettre en valeur le patrimoine bâti

Guengat possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui contribuent à conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.

Cette protection est possible suite au travail d'identification mené par la commune afin de recenser, notamment, les éléments architecturaux patrimoniaux (anciens corps de ferme, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs...). Elle s'applique dans le cadre de l'identification au titre de la loi Paysage et permet de soumettre la demande de destruction à **un permis de démolir ou à une déclaration préalable**.

La valorisation des chemins creux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une « boucle de randonnée ».



4. ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

■ Conserver les commerces et services de proximité

La commune affiche la volonté de favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en :

- améliorant la qualité des espaces publics du bourg ;
- densifiant prioritairement le bourg, ce qui augmente potentiellement la clientèle des commerces et services et facilite donc leur reprise ;
- délimitant un **périmètre de centralité commerciale** où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragé dans le respect du SCOT ;
- mettant en place un second périmètre, plus restreint, **visant à préserver les rez-de-chaussée commerciaux existants** les plus importants en empêchant tout changement de destination vers du logement.



■ Maintenir les zones d'activités de La Base, Kerdrein et de Ty Moullec

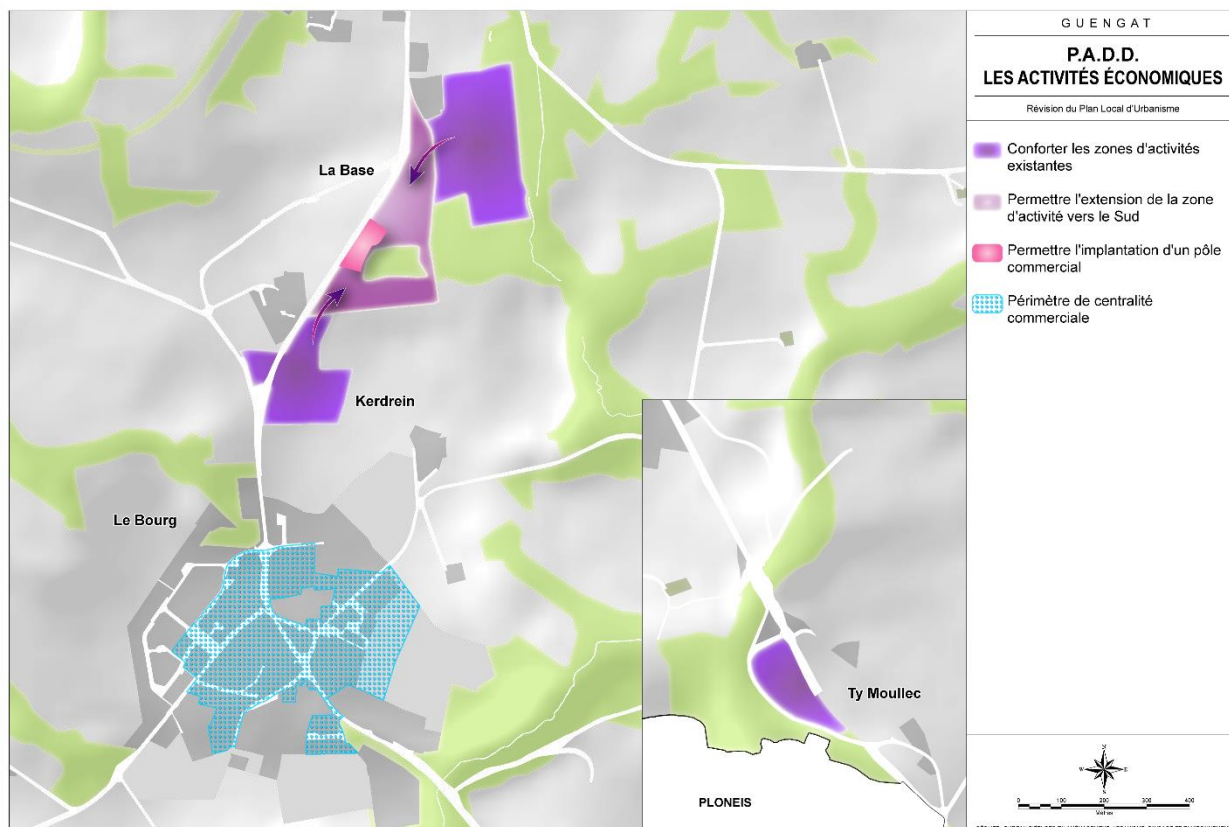
Le développement économique est une compétence de Quimper Communauté et les grandes orientations de cette politique sont définies dans le SCOT. Cependant, la commune souhaite valoriser et conforter les activités artisanales, commerciales existantes afin de favoriser le maintien du tissu économique diversifié.



Pour cela, elle compte **renforcer les capacités d'accueil de la zone d'activités de La Base** (communautaire) **et de Kerdrein** (communale), située au nord du Bourg en prévoyant le maintien de l'extension de la zone d'activités inscrite dans le PLU de 2006, prévue au sud.

Par ailleurs, au niveau de l'entrée sur le site, l'implantation de nouveaux commerces pourra être réalisée, dans la limite des surfaces imposées par le SCOT (**pôle commercial de La Base**).

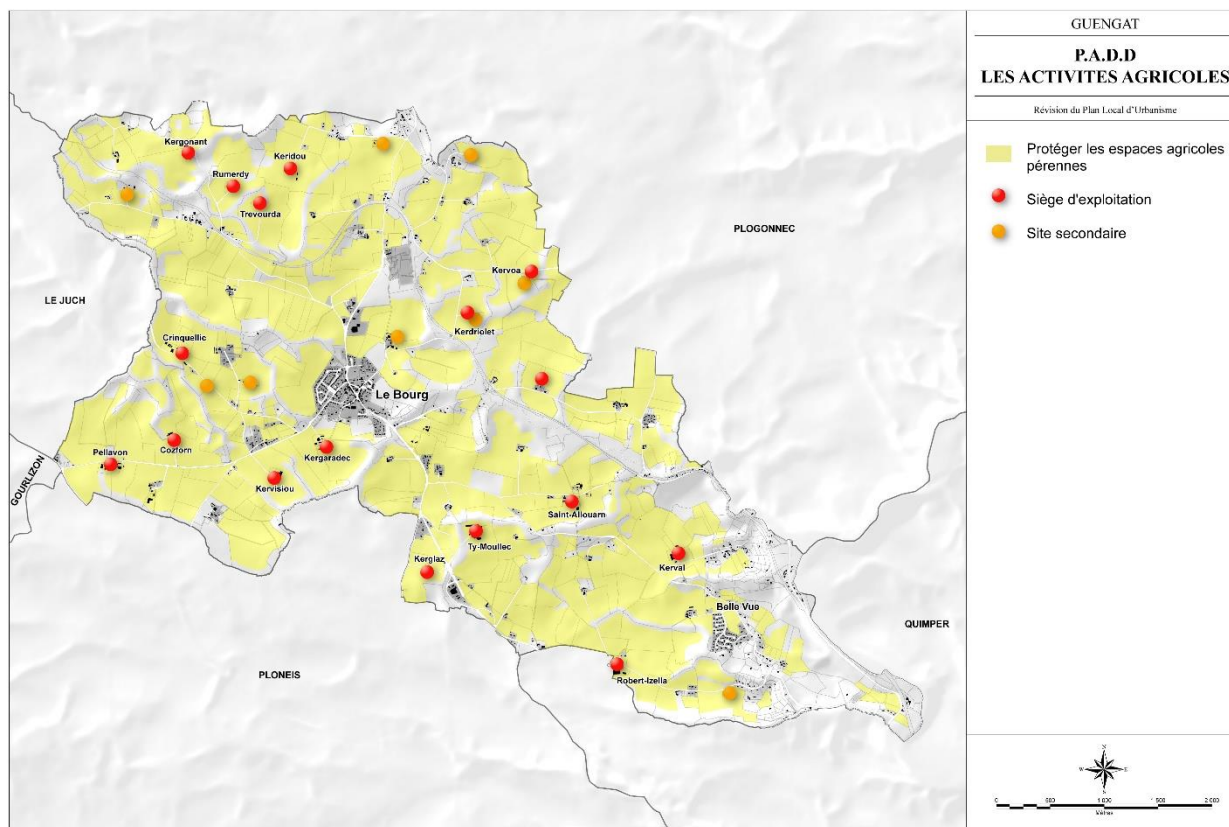
La commune souhaite par ailleurs **maintenir la zone d'activités communale de Ty Moullec**, dans le respect de ses limites actuelles.



■ Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification des activités

L'objectif de la commune est de permettre le maintien des activités agricoles, leurs évolutions et de conforter leur présence. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en :

- **favorisant le maintien des exploitations**, en tant qu'activité économique importante de la commune et activité d'entretien du paysage ;
- **reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation**, liés aux unités de production ;
- **limitant les possibilités de création et d'extension de logements** afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes dans le Diagnostic Agricole et d'éviter le mitage agricole ;
- **limitant le nombre de logements de fonction pour les agriculteurs**, afin d'éviter le mitage agricole ;
- permettant **l'évolution de l'outil agricole** et la diversification des activités (agro-tourisme, vente directe à la ferme...).



Les moyens de protection de l'activité agricole consistent à :

- **contrôler le développement de l'urbanisation** dans la zone agricole en ne confortant que les pôles agglomérés existants, pour faciliter le fonctionnement ou la modernisation des exploitations ;
- **protéger tout particulièrement les sites d'exploitation agricole définis comme pérennes** de toute nouvelle installation de tiers ;
- **consommer le moins possible de foncier agricole** pour l'urbanisation ;
- permettre la **diversification des activités agricoles** pour apporter une source de revenus complémentaires.



Il est inconcevable par ailleurs de figer totalement le bâti n'ayant plus de vocation agricole car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des villages, hameaux et écarts d'urbanisation disséminés dans la campagne.

5. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS

■ Préserver les liaisons naturelles par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB) et favoriser les continuités écologiques

L'objectif est de renforcer la biodiversité, en poursuivant les efforts fournis jusqu'ici dans ce domaine et en initiant de nouvelles démarches pour préserver les richesses naturelles du territoire communal. Il s'agit en particulier de créer des connexions permettant la constitution d'une trame verte et bleue.

Cette politique vise notamment à :

- préserver les cours d'eau et leurs vallées ;
- protéger les zones humides (inventaire exhaustif réactualisé en 2012) ;
- protéger les espaces boisés et forestiers ;
- mettre en place une politique de préservation et de gestion de la trame bocagère (inventaire exhaustif réalisé en 2012) ;
- maintenir ou créer des espaces de nature en limite des zones urbanisées, notamment la coulée verte au sud du bourg.

Par ces démarches ou par d'autres moyens, la commune cherchera à identifier des connexions entre ces espaces par l'intermédiaire de continuités écologiques. Une vigilance particulière sera portée au maintien de ces continuités dans les secteurs considérés comme vulnérables, du fait de la pression urbaine, des infrastructures routières, afin d'éviter ou de limiter les ruptures. Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions seront créées ou renforcées. La commune peut s'appuyer sur le programme Breizh-Bocage et la stratégie bocagère mise en œuvre sur le territoire du SAGE de la Baie de Douarnenez pour maintenir, renforcer ou créer des continuités écologiques.

A travers ces actions, la commune entend constituer une trame verte et bleue, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature en ville.

En conséquence, un principe général d'inconstructibilité sera affirmé. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature, ...

■ Protéger et mieux gérer la ressource en eau

Guengat, comme de nombreuses collectivités bretonnes, doit relever des enjeux spécifiques liés à la ressource en eau et à sa qualité. Ces dernières années de nombreuses démarches collectives (contrats de bassins versants,

améliorations du système d'assainissement collectif, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) et individuelles (mises aux normes des élevages, politique de contrôle des assainissements individuels...) ont été mises en place. Cependant, la protection de la ressource en eau demeure un défi majeur.



Tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement devra conduire à poursuivre ou à engager les démarches suivantes :

- **protéger et valoriser les espaces ayant un rôle hydraulique** : talus, cours d'eau, zones humides... (zonage spécifique et règlement adapté dans le PLU) ;
- **poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées**, qu'ils soient collectifs ou individuels. En matière d'assainissement collectif, la commune est par ailleurs connectée au réseau de Quimper Communauté au niveau du bourg et de la zone d'activités de La Base ;
- prendre en compte **des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation** : réseau collectif ou terrain apte à recevoir un dispositif individuel ;
- **améliorer la gestion des eaux pluviales**, en réalisant une étude spécifique à l'échelle communale, en limitant l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et en mettant en œuvre de mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux.

La mise en œuvre du PLU doit s'appuyer sur les démarches collectives mises en place pour améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des territoires du SAGE.

■ Prendre en compte le risque d'inondation

La commune est concernée par un risque d'inondation lié à l'Odette et au Steir. De ce fait, des zones d'expansion des crues (zones inondables) seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

■ Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal, afin de conserver l'identité communale

Guengat possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui contribuent à conforter l'identité et la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.



→ **En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et bâti :**

- en mettant en place un **permis de démolir sur toutes les constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial et une déclaration préalable sur le petit patrimoine bâti** (lavoir, croix, calvaire, puits...) avant toute destruction ;
- en adaptant les matériaux et les formes architecturales au bâti traditionnel afin de maintenir les spécificités des hameaux.

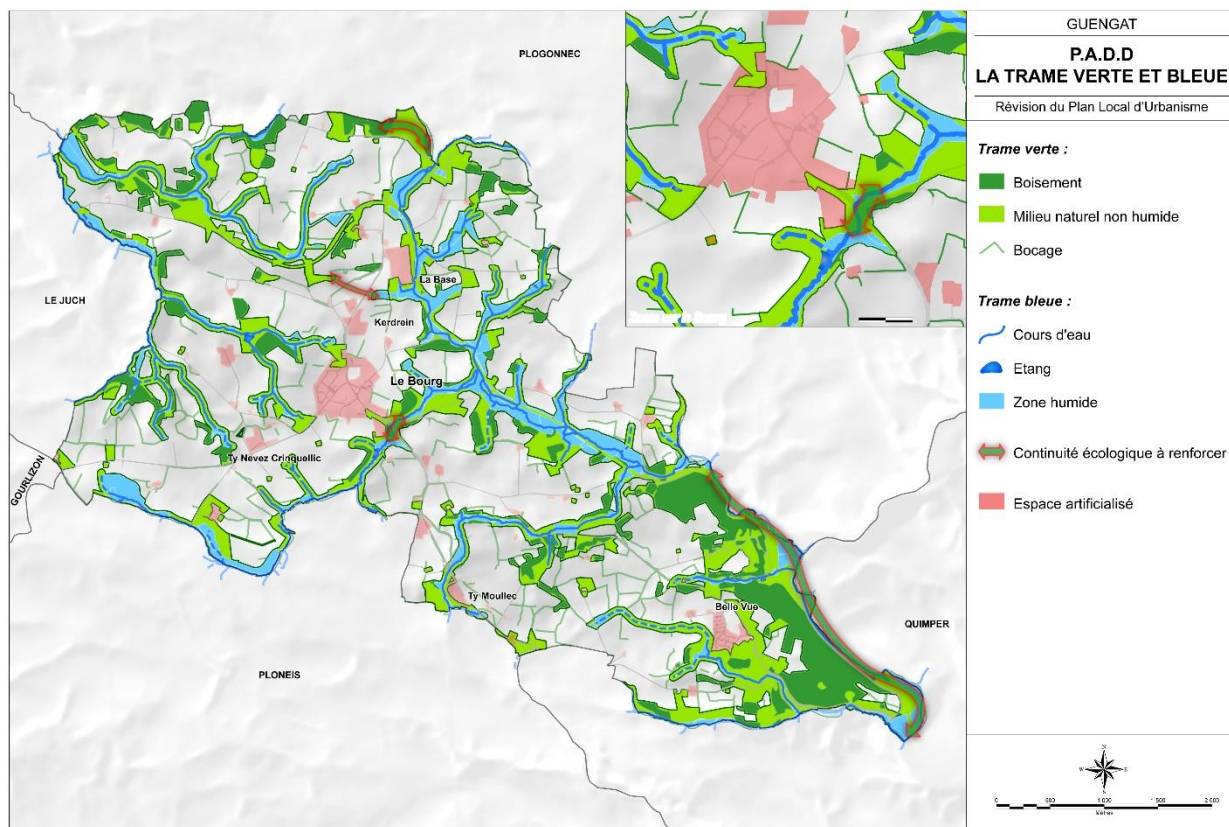
Cette protection est possible suite au travail de recensement mené par la commune sur les éléments patrimoniaux (anciens corps de ferme, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, calvaire, puits, lavoir...).

→ **En préservant les talus et haies bocagères** (interdiction de destruction sans autorisation préalable...).



■ **Améliorer le tri sélectif des déchets**

- Améliorer et développer les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère.
- Encourager l'utilisation de végétaux adaptés pour limiter la production de déchets verts et entretien adapté (taille régulière, mulching...).



6. ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Dans le cadre de construction ou de rénovation de bâtiments publics ou semi-publics, la commune souhaite mettre l'accent sur des projets à efficacité énergétique (préalablement réalisation d'analyses d'opportunités énergétiques permettant l'aide à la décision), avec pour cela un choix adapté du maître d'ouvrage et une recherche d'optimisation énergétique des bâtiments.

■ Promouvoir et sensibiliser la population aux principes de l'éco-construction

- Documentations et actions de sensibilisation auprès des publics scolaires.

■ Economiser l'énergie

- ➔ **En limitant les dépenses liées à l'éclairage public** en se tenant informé de l'instauration de nouvelles technologies et de leur efficacité (ex : générateurs autonomes solaires pour les abris de bus).
- ➔ **En visant la performance énergétique des constructions** : isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies... en priorité pour les constructions nouvelles et les rénovations du patrimoine communal.

- En faisant la **promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie** (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement).

■ Inciter à l'utilisation des transports collectifs

- Encouragement à l'utilisation des cars.

■ Encourager le développement des filières liées aux énergies renouvelables

- Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable par :
- le **développement de la filière bois énergie** notamment au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements).
 - le **développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions** (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

■ Développer les communications numériques

- En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.

L'agglomération et les zones de densité urbaine seront prioritairement équipées.

